

Cadre régional FVC PFEV - Extension II

Lieu :	Régional
Identification du Projet :	52401
Secteur d'activité :	Institutions financières
Public/Privé :	Privé
Catégorie environnementale :	IF
Date de décision sur l'approbation :	10 mars 2021
Statut :	Concept examiné
Date de publication du document de synthèse du Projet (DSP) en langue anglaise :	1 ^{er} février 2021

Description du Projet

La deuxième extension (Extension II) d'un programme de financements de la BERD et du FVC accordés au moyen des Mécanismes de financement pour une économie verte, qui propose des prêts à des institutions financières des pays d'opérations de la Banque à des fins d'investissement pour des initiatives d'atténuation et d'adaptation en rapport avec les changements climatiques. Ce projet est la deuxième extension du Programme régional FVC-PFEV (identifiant du Projet : 50223).

L'Extension II consistera à attribuer un financement global supplémentaire de 497 millions de dollars É-U, dont 373 millions de dollars proviendront des ressources ordinaires de la Banque et un montant maximal de 124 millions de dollars qui sera fourni par le Fonds vert pour le climat. Ces fonds seront à déployer, au moyen de Mécanismes de financement pour une économie verte, en Arménie, en Égypte, en Géorgie, en Jordanie, en Moldova, en Mongolie, au Maroc, en Serbie, au Tadjikistan et en Tunisie.

L'Extension II continuera d'accorder des financements aux institutions financières (IF) locales compétentes des pays éligibles, pour que celles-ci prêtent à leur tour les sommes reçues à des entreprises du secteur privé, des particuliers, des coopératives de logement, des fournisseurs de technologies climatiques très performantes et des prestataires de technologies et de services climatiques désireux de réaliser des investissements dans des initiatives d'atténuation et d'adaptation en rapport avec les

changements climatiques, dans le souci de mener à bien la transition vers une économie verte.

Objectifs du Projet

L'Extension II contribuera à la création de nouveaux marchés ou au développement notable de marchés existants dédiés au financement d'initiatives d'atténuation et d'adaptation en rapport avec les changements climatiques. Ce faisant, elle favorisera la réalisation d'un objectif stratégique de la BERD : encourager une transition vers une économie verte.

L'Extension II permettra de passer à l'échelle supérieure, en soutenant le financement de plus de 6 500 projets reproductibles et modulables d'atténuation et d'adaptation en rapport avec les changements climatiques dans les secteurs de l'industrie, du commerce, du logement, des transports et de l'agriculture. Elle permettra également de surmonter les nombreux obstacles sur le marché qui handicapent les chaînes d'approvisionnement technologique et de libérer le potentiel du secteur privé en matière d'investissement.

Impact sur la transition

La troisième allocation de fonds au Programme-cadre régional FVC-PFEV au moyen de l'Extension II continuera de promouvoir la transition vers des économies environnementalement durables, faiblement carbonées et résilientes face aux changements climatiques dans 10 des pays où la BERD investit, évitant ainsi à ces derniers de s'enfermer dans des choix de solutions polluantes, fortement émettrices de carbone, vulnérables aux aléas climatiques et/ou portant atteinte à l'environnement. Pour cela, des fonds et un savoir-faire seront proposés à des intermédiaires financiers, afin que ceux-ci puissent soutenir des technologies et des solutions « climatiques » performantes.

Le Client

Les emprunteurs seront des institutions financières locales, à savoir des banques, des institutions de microfinancement et des sociétés de crédit-bail, présentes dans les pays éligibles.

Financement de la BERD

373 000 000,00 dollars É-U

Coût total du Projet

373 000 000,00 dollars É-U

L'Extension II représente une nouvelle allocation de 373 millions de dollars É-U provenant des propres ressources de la Banque et d'un montant maximal de 124 millions de dollars É-U fournis par le Fond vert pour le climat.

Additionnalité

Les institutions financières locales et leurs clients dans le cadre du Programme-cadre régional FVC-PFEV bénéficieront d'une assistance technique pour augmenter leurs capacités à repérer, évaluer et financer des sous-projets verts. Les institutions financières locales feront aussi appel aux compétences de la BERD pour encourager une approche sensible à la question du genre dans le cadre du Programme-cadre régional FVC-PFEV, tout en aidant les emprunteurs secondaires à renforcer leur résilience face aux changements climatiques.

Synthèse environnementale et sociale

Catégorisé IF (PES 2019). Les opérations au titre du PFEV offrent d'importantes opportunités environnementales. Les institutions financières locales seront tenues de se conformer aux Exigences de performance (PR) 2, 4 et 9, y compris la liste d'exclusion élargie figurant dans la Politique environnementale et sociale (PES) 2019 et l'obligation de signalement. Les sous-projets éligibles devront se conformer à la législation nationale sur les questions environnementales, sociales, du travail, de la santé et de la sécurité, ainsi qu'aux critères d'éligibilité environnementaux et sociaux, le cas échéant. Toute nouvelle institution financière locale sera tenue de compléter le Questionnaire de contrôle du respect de l'obligation de diligence concernant les aspects environnementaux et sociaux pour les IF et de le soumettre au Département de l'environnement et de la durabilité pour examen afin d'établir sa conformité aux EP. Toute institution financière locale sera tenue de soumettre des rapports environnementaux et sociaux annuels à la Banque, et de rendre compte des sous-projets et de leurs avantages en termes d'atténuation et d'adaptation au regard des changements climatiques.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

L'Extension II sera soutenue par un fonds de coopération technique d'environ 24 millions de dollars É-U. Cette coopération technique sera consacrée à des activités de renforcement des capacités, de marketing, d'évaluation des projets et de suivi et compte rendu d'ordre général. Un volet distinct portant sur la problématique du genre sera également mis en place en parallèle. Il visera à surmonter les obstacles liés au genre relevés au niveau de l'offre et de la demande et concernant la conception et la commercialisation d'instruments de crédit verts.

Dernière mise à jour du DSP en anglais

1^{er} février 2021

Comprendre la Transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, [cliquer ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les Projets du secteur public, consulter [Passation de marchés](#) sur le site de la BERD, ou :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les Exigences de performance (EP) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EP contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du Projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, la BERD demande en outre à ses clients de communiquer les informations qui s'avèrent nécessaires concernant les risques et impacts des Projets, ou de mener des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées puis d'examiner leurs réactions et d'y répondre.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la [PES](#).

Intégrité et conformité

Le ou la Responsable de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications au titre de l'obligation de diligence sont effectuées pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le ou la Responsable de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux Projets une fois les investissements réalisés.

Le ou la Responsable de la déontologie est également chargé(e) d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des Projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Tout signalement, même anonyme, fera l'objet d'un suivi par le ou la Responsable de la déontologie et sera examiné. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI définit la manière dont la BERD diffuse les informations et consulte ses partenaires pour favoriser une meilleure sensibilisation et connaissance de ses stratégies, politiques et opérations, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le Client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du Client au niveau du Projet, ou bien via un échange direct avec

la Direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations au Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP) de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux Projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du Mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du Projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux Projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout cas de non-conformité à ces politiques, tout en prévenant un futur problème de non-conformité de la Banque.

Consulter la page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets pour savoir comment déposer un Recours via notre [formulaire confidentiel en ligne](#), par [courriel](#), par [courrier postal ou par téléphone](#). Le MIRP est disponible pour répondre à toute question concernant le dépôt ou le traitement d'un Recours, mis en œuvre conformément à la [Politique de responsabilisation dans le cadre des projets](#) et au [Guide](#). L'identité des Requérants peut rester confidentielle sur demande.